

2016.93
nomenclature : 1.1

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 16 juin 2016

Conseillers en exercice :	33
présents :	27
Pouvoirs :	5
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 16 juin 2016 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 juin 2016, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA donne pouvoir à M. Olivier TOUBOUL – M. Cheikhou DIABY donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT - Mme Florence PECHEVIS donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

Fourniture d'électricité et de gaz naturel	2016.93
Validation de l'accord-cadre de fourniture - Appel d'offres ouvert	
ACV16030	

Monsieur le Rapporteur soumet pour validation au Conseil Municipal l'attribution de l'accord-cadre de fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Accord-cadre comprenant 4 lots :

- Lot 1 : bâtiments et équipements en tarifs jaune ou vert
- Lot 2 : bâtiments et équipements en tarif bleu
- Lot 3 : éclairage public en tarif bleu
- Lot 4 : fourniture de gaz naturel.

Accord-cadre sans montant mini ni montant maxi, multi-attributaire (maximum 3) pour tous les lots.

2016.93
nomenclature : 1.1

Les variantes sont interdites.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée de 4 ans.

L'accord-cadre n'est pas reconductible.

Les marchés subséquents sont passés à prix unitaires dont le libellé est détaillé dans le bordereau des prix unitaires (BPU) par lot.

Les marchés subséquents seront conclus pour une durée de 2 ans fermes.

Cette consultation, lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence dans le BOAMP et le JOUE, le 6 avril 2016. Le dossier de consultation fut déposé sur la plate-forme AWS permettant le téléchargement mais également le dépôt des offres dématérialisées.

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 mai 2016 à 12h00.

5 entreprises ont remis leur offre, dans les délais : EDF-DCTS GRAND CENTRE (lots 1, 2, 3, 4) – ALTERNA (lot 1) - TOTAL ENERGIE GAZ (lots 1, 2, 3, 4) – ENI-GAZ & POWER FRANCE (lot 4) – ENGIE (lots 1, 2, 3, 4).

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 mai 2016 pour procéder à l'ouverture des plis.

Au regard de l'admission des candidatures et de l'analyse des offres réalisée par les services techniques, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 27 mai 2016 a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux sociétés suivantes pour l'ensemble des lots :

- EDF-DCTS GRAND CENTRE
- TOTAL ENERGIE GAZ
- ENGIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

VALIDE l'attribution de l'accord-cadre aux sociétés suivantes :

- **EDF-DCTS GRAND CENTRE**
- **TOTAL ENERGIE GAZ**
- **ENGIE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre de fournitures ainsi que tous les marchés subséquents, les avenants et/ou documents à intervenir au cours de son exécution.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS